

—le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

—la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques et ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise;

—le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

—le ministre de la Famille;

—la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation;

—la ministre de la Justice;

—la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation;

—le ministre de la Santé et des Services sociaux;

—le ministre de la Sécurité publique;

—la ministre responsable du Travail;

—la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie;

—la whip en chef du gouvernement;

—la présidente du caucus du parti du gouvernement.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est le président du Comité et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de la Condition féminine, la vice-présidente, qui remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif peut assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'il juge utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

7. Le mandat du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel est d'assurer la coordination des politiques et des actions gouvernementales dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la main-d'œuvre, de la formation professionnelle, de la santé et des services sociaux, du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale, de la protection de la jeunesse, des saines habitudes de vie, de la famille et de l'enfance, de la protection des consommateurs, de l'habitation, de la sécurité publique, de la justice, des droits de la personne, des aînés, des jeunes, de la lutte contre l'intimidation, de la condition féminine, du loisir et du sport, de la culture, de la langue française, des relations avec les Québécois d'expression anglaise ainsi qu'en ce qui concerne les relations canadiennes, la francophonie canadienne, les institutions démocratiques, l'accès à l'information et les affaires autochtones;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 111-2016 du 22 février 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67362

Gouvernement du Québec

Décret 992-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT le Comité des priorités et des projets stratégiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité des priorités et des projets stratégiques soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité des priorités et des projets stratégiques :

—le premier ministre;

—la vice-première ministre, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique;

—le leader parlementaire et ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— la ministre de la Justice;

— le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor;

— le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;

— le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, assister à une réunion de ce Comité.

2. Le premier ministre est le président du Comité et la vice-première ministre, la vice-présidente.

3. Le Comité est tenu de siéger lorsque le premier ministre le demande.

4. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat général du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

5. Le Comité a pour mandat :

1^o de définir l'orientation générale des politiques du gouvernement, de déterminer ses priorités d'action et d'en assurer le suivi en tenant compte des grands enjeux actuels et futurs du Québec;

2^o d'examiner les enjeux budgétaires et financiers reliés à l'élaboration du cadre financier, à la revue de programmes et à la préparation du budget, ainsi que les processus entourant ces opérations, et d'effectuer les arbitrages requis entre les priorités gouvernementales et les objectifs budgétaires;

3^o d'examiner les dossiers stratégiques comportant des enjeux majeurs pour la société québécoise ou ayant de fortes incidences interministérielles afin d'évaluer leur opportunité et d'assurer la cohérence des politiques et des programmes gouvernementaux;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 2-2017 du 16 janvier 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67363

Gouvernement du Québec

Décret 993-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT le Comité ministériel de la conciliation famille-travail-études

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit créé le Comité ministériel de la conciliation famille-travail-études;

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel de la conciliation famille-travail-études soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de la conciliation famille-travail-études :

— le ministre de la Famille;

— la ministre responsable du Travail;

— la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique;

— le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de la Condition féminine.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre de la Famille est le président du Comité et la ministre responsable du Travail, la vice-présidente, qui remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou à la demande du président du Comité.